

Démarche	: Autorisation des emprunts et des opérations assimilées des associations reconnues d'utilité publique
Organisme	: Pôle reconnaissance d'utilité publique

## Identité du demandeur

Email

Etablissement  
SIRET

Dénomination

Forme juridique

## Formulaire

En application de l'article 8 du décret n°2007-807 du 11 mai 2007 relatif aux associations, fondations, congrégations et établissements publics du culte et portant application de l'article 910 du code civil, les associations reconnues d'utilité publique doivent solliciter une autorisation administrative concernant les opérations portant sur les emprunts.

Cette autorisation est donnée par arrêté du préfet du département où est le siège de l'association.

Cette procédure peut être utiliser pour solliciter l'autorisation de la préfecture pour différentes opérations :  
- l'emprunt ;  
- la renégociation d'un emprunt ;  
- la ligne de trésorerie ;  
- la reprise du passif comprenant des emprunts suite à un apport entrant ;  
- l'émission de titres associatifs.

Seules les personnes membres de l'administration ou mandatées par l'association peuvent effectuer cette procédure.

## Conditions préalables

**Votre structure a-t-elle déclaré et transmis à la préfecture les comptes et rapports d'activité des trois dernières années ?**

A défaut, votre demande sera rejetée. Vous devrez donc régulariser au préalable ces déclarations par la procédure en ligne accessible sur le site de la préfecture.

Cochez la mention applicable

 Oui Non

## Déclarant

**Civilité du déclarant**

 Mme

# Autorisation des emprunts et des opérations assimilées des associations reconnues d'utilité publique

## Prénom du déclarant

## Nom du déclarant

## Qualité du déclarant

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

- Membre du conseil d'administration ou relevant de l'administration (interne à la structure)
- Personne mandatée (externe à la structure)

## Fonctions du déclarant

Information à remplir si la déclaration est réalisée par une personne relevant de la fondation ou de l'association reconnue d'utilité publique (interne à la structure)

## Pièce justificative à joindre en complément du dossier

- Le mandat provenant de la fondation ou association reconnue d'utilité publique

Pièce à déposer si la déclaration est réalisée par une personne externe à la structure.  
A défaut la déclaration sera rejetée.

## Numéro de téléphone du déclarant

Nous vous invitons à renseigner ce numéro de téléphone qui permettra à l'administration de vous joindre plus facilement pour compléter ou modifier votre dossier en cas de difficulté.

A défaut, les demandes de l'administration seront réalisées sur la boîte mail rattachée à votre compte "démarches simplifiées".

## Identification de la structure

### Type de structure

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

- Fondation reconnue d'utilité publique
- Association reconnue d'utilité publique

## L'opération à autoriser

### Type d'opération à autoriser

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

- Emprunt
- Renégociation d'emprunt
- Ligne de trésorerie
- Reprise du passif comportant des emprunts suite à un apport entrant
- Émission de titres associatifs

## Explication

## Autorisation des emprunts et des opérations assimilées des associations reconnues d'utilité publique

La délibération doit comporter :

- L'objet de l'emprunt ou de l'opération ;
- Les modalités de l'emprunt : montant, taux, durée.

### Pièce justificative à joindre en complément du dossier

- Procès verbal ou extrait de la délibération

Pour les demandes des fondations reconnues d'utilité publique, seule la décision du conseil d'administration est nécessaire.

Pour les demandes des associations reconnues d'utilité publique, il conviendra de déposer, selon les statuts de votre association :

- soit la seule délibération de l'assemblée générale autorisant l'emprunt
- soit la délibération de l'organe autorisant l'emprunt (bureau ou conseil d'administration) ainsi que les délégations de pouvoir nécessaires (délégation de l'assemblée générale au conseil d'administration, délégation du conseil d'administration au bureau).

### Pièce justificative à joindre en complément du dossier

- Pour les associations reconnues d'utilité publique : la délégation de l'assemblée générale au conseil d'administration

A déposer selon les statuts et le mode de prise de décision de l'association reconnue d'utilité publique

### Pièce justificative à joindre en complément du dossier

- Pour les associations reconnues d'utilité publique : la délégation du conseil d'administration au bureau

A déposer selon les statuts et le mode de prise de décision de l'association reconnue d'utilité publique

## L'objet et les modalités de l'opération

### L'objet de ou des emprunt(s)

L'objet doit préciser la finalité poursuivie par l'emprunt.

### Modalités de ou des emprunt(s)

#### Montant de l'emprunt ou de l'émission de titres

#### Taux d'intérêt

#### Durée de l'emprunt (en mois)

Si l'autorisation concerne l'émission de titres associatifs, inscrire "0".

### Garantie(s)

Ces garanties peuvent être constituées de nantissement, caution, hypothèque ou de garanties apportées par une entité extérieure (collectivité locale, établissement public). Mettre "NEANT" en l'absence de garantie.

#### Montant de l'emprunt ou de l'émission de titres

#### Taux d'intérêt

# Autorisation des emprunts et des opérations assimilées des associations reconnues d'utilité publique

## Durée de l'emprunt (en mois)

Si l'autorisation concerne l'émission de titres associatifs, inscrire "0".

## Garantie(s)

Ces garanties peuvent être constituées de nantissement, caution, hypothèque ou de garanties apportées par une entité extérieure (collectivité locale, établissement public). Mettre "NEANT" en l'absence de garantie.

## Montant de l'emprunt ou de l'émission de titres

## Taux d'intérêt

## Durée de l'emprunt (en mois)

Si l'autorisation concerne l'émission de titres associatifs, inscrire "0".

## Garantie(s)

Ces garanties peuvent être constituées de nantissement, caution, hypothèque ou de garanties apportées par une entité extérieure (collectivité locale, établissement public). Mettre "NEANT" en l'absence de garantie.

## Pièce justificative à joindre en complément du dossier

- L'offre de prêt / le traité d'apport / le contrat d'émission de titres

Déposer, selon l'opération soumise à autorisation soit l'offre de prêt soit le traité d'apport soit le contrat d'émission de titres associatifs.

## Pièce justificative à joindre en complément du dossier

- Autorisations de la tutelle sanitaire ou sociale

Si le budget ou le projet d'investissement de votre association ou fondation est soumis à l'autorisation de l'agence régionale de la santé ou du conseil départemental, cette autorisation doit être déposée.

## Pièce(s) justificative(s) complémentaire(s)

## Pièce justificative à joindre en complément du dossier

- Pièce complémentaire

## Pièce justificative à joindre en complément du dossier

- Pièce complémentaire

## Pièce justificative à joindre en complément du dossier

- Pièce complémentaire

## Indicateurs financiers de la structure

### Avertissement

Nous recommandons avant de remplir cette rubrique de faire confirmer les données

**Autorisation des emprunts et des opérations assimilées des associations reconnues d'utilité publique chiffrées par l'expert comptable ou le trésorier de votre structure. Ces calculs doivent reposer sur les derniers comptes approuvés.**

**Montant de l'endettement net**

L'endettement net est la différence entre la totalité des dettes financières (court, moyen et long terme) et la trésorerie (disponibilités et valeurs mobilières de placement). Lorsque le résultat est négatif c'est que la trésorerie couvre l'intégralité des dettes.

Le calcul de l'endettement net : Dettes financières total (court, moyen et long terme) – (Disponibilités + VMP)

**Montant de l'excédent brut d'exploitation (EBE)**

L'EBE représente la capacité d'une entité à générer des ressources de trésorerie du seul fait de son exploitation. Celui-ci peut être négatif.

Le calcul de l'EBE : Chiffre d'affaires (compte 70) – Achats consommés (compte 60) – Consommation en provenance de tiers (comptes 61 et 62) + subventions d'exploitation (compte 74) – charges de personnel (compte 64) – impôts et taxes (comptes 63).

**Montant de la capacité d'autofinancement (CAF)**

La CAF désigne l'ensemble des ressources internes générées par l'entité dans le cadre de son activité qui permettent d'assurer son financement.

Le calcul de la CAF = Résultat de l'exercice + charges calculées – produits calculées.

**Je déclare sur l'honneur que les informations ci-dessus sont exactes**

Cochez la mention applicable

Oui

Non